



congés CDI pendant période de chômage partiel exceptionnel

Par **bonnecheville**, le **18/03/2020** à **14:03**

Bonjour, Petite question concernant le CDI. Ce type de contrat prévoit deux semaines de congés supplémentaires aux 5 semaines imposées. Au vue de la situation économique et sanitaire que nous traversons, tous les salariés de mon entreprise sont au chômage partiel jusqu'à fin mai minimum. Les deux semaines de congés supplémentaires prévues dans le cadre du CDI étant positionnées durant cette période chômage partiel, je me demande quels en sont les conséquences ? sont-elles à payer ? à récupérer ? perdues ? et quelles doivent être les démarches ? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **18/03/2020** à **15:39**

Bonjour, Que l'entreprise soit fermée ou ouverte ne change rien aux dates de congés. Vos congés seront normalement pris et payés aux dates prévues.